

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1093**21 octobre 2003****SOMMAIRE**

A Holding S.A., Luxembourg	52428	Hud S.A., Luxembourg	52458
Amnye Machen Productions S.A., Luxembourg . . .	52422	Immobilière Hirebusch S.A., Bertrange	52418
Amnye Machen Productions S.A., Luxembourg . . .	52422	Immobilière Mont St-Lambert II S.A., Bertrange .	52418
Angie Finance S.A., Luxembourg	52419	Immobilière Tossebiert II S.A., Bertrange	52418
Artur G.I.E., Esch-sur-Alzette	52451	Immobilière Zwickau II S.A., Bertrange	52418
Beniel S.A., Luxembourg	52423	Latina Wines S.A., Luxembourg	52463
Beniel S.A., Luxembourg	52423	Latina Wines S.A., Luxembourg	52463
Bio Tech International S.A.H., Luxembourg	52422	Levhôtel S.A., Luxembourg	52448
Bio Tech International S.A.H., Luxembourg	52422	Levhôtel S.A., Luxembourg	52449
Bio Tech International S.A.H., Luxembourg	52422	Luxemburger Handwerksbau, S.à r.l., Luxembourg	52453
Bio Tech International S.A.H., Luxembourg	52423	M + R Plan, S.à r.l., Wasserbillig	52420
Bio Tech International S.A.H., Luxembourg	52423	M + R Plan, S.à r.l., Wasserbillig	52420
California Finance S.A., Luxembourg	52425	Macrimo Holding, S.à r.l., Luxembourg	52464
Cepal S.A., Luxembourg	52464	MCD, S.à r.l., Luxembourg	52420
Covansys Luxembourg S.A., Windhof	52441	Nordea Asset Allocation Fund	52419
Covansys Luxembourg S.A., Windhof	52443	Nordea International Fund	52419
CSB Consulting S.A., Contern	52428	Pleimont Participations Holding S.A., Luxem-	52421
Ebilux, S.à r.l., Schifflange	52441	bourg	52421
Elf Oil Luxembourg S.A., Luxembourg	52424	Precision Engineering S.A., Luxembourg	52422
Euro-Build S.A., Dudelange	52419	ProLogis UK LXXVIII, S.à r.l., Luxembourg	52447
Euro-Power, S.à r.l., Luxembourg	52450	ProLogis, S.à r.l., Luxembourg	52440
Euro-Power, S.à r.l., Luxembourg	52449	(Les) Rives du Lac S.A., Luxembourg	52421
Farfar S.A., Luxembourg	52464	(Les) Rives du Lac S.A., Luxembourg	52421
First Line Consulting Luxembourg S.A., Capellen .	52428	(Les) Rives du Lac S.A., Luxembourg	52421
First Line Consulting Luxembourg S.A., Capellen .	52428	(Les) Rives du Lac S.A., Luxembourg	52421
FL Selenia, S.à r.l. - Holding, Luxembourg	52430	(Les) Rives du Lac S.A., Luxembourg	52421
FL Selenia, S.à r.l. - Holding, Luxembourg	52435	Société Financière pour le Développement Agri-	52425
Flender Holding Company S.A., Luxembourg	52454	cole S.A. Holding, Luxembourg	52425
Flender Holding Company S.A., Luxembourg	52456	Sopfi S.A.H., Luxembourg	52443
Flender Holding Company S.A., Luxembourg	52456	Sopfi S.A.H., Luxembourg	52444
Fraver Holding S.A., Luxembourg	52429	T-Line Investment S.A., Luxembourg	52418
Fraver Holding S.A., Luxembourg	52429	TMF Corporate Services S.A., Luxembourg	52427
Gemplus International S.A., Senningerberg	52435	TMF Secretarial Services S.A., Luxembourg	52450
Gemplus International S.A., Senningerberg	52440	UCXA Management S.A., Luxembourg	52426
Global Air Movement (Luxembourg), S.à r.l., Lu-	52429	UCXA Management S.A., Luxembourg	52427
xembourg	52429	Veda Investissement S.A., Luxembourg	52445
Global Events Online, S.à r.l., Luxembourg	52464		

IMMOBILIERE MONT ST-LAMBERT II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 80.555.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2003, réf. LSO-AI05965, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Signature.

(061021.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

IMMOBILIERE ZWICKAU II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 80.559.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2003, réf. LSO-AI05964, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Signature.

(061023.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

IMMOBILIERE HIREBUSCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 80.553.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2003, réf. LSO-AI05963, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Signature.

(061025.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

IMMOBILIERE TOSSEBIERG II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 80.557.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2003, réf. LSO-AI05962, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Signature.

(061026.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

T-LINE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.090.

En date du 30 septembre 2003, TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B numéro 94.030, ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, a été coopté administrateur avec effet immédiat en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Maggy Kohl, demeurant professionnellement au 33, boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, pour une période qui expirera immédiatement lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'an 2003. Cette cooptation sera soumise à approbation et ratification de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

H. Neuman / S. Mellinger

Administrateur / Fondé de pouvoirs

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00126. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061090.3/805/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

NORDEA ASSET ALLOCATION FUND, Fonds Commun de Placement.

Le texte de «Management Regulations dated October 2003» (Règlement de Gestion daté octobre 2003), enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06851, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour la Société de Gestion

NORDEA INVESTMENT FUNDS COMPANY II S.A.

NORDEA BANK S.A.

Banque Dépositaire

Signature

(061132.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

NORDEA INTERNATIONAL FUND, Fonds Commun de Placement.

Le texte de «Management Regulations dated October 2003» (Règlement de Gestion daté octobre 2003), enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06856, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour la Société de Gestion

NORDEA INVESTMENT FUNDS COMPANY I S.A.

NORDEA BANK S.A.

Banque Dépositaire

Signatures

(061134.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

EURO-BUILD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3490 Dudelange, 29, rue Jean Jaurès.

R. C. Luxembourg B 80.109.

Extrait des résolutions du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 23 septembre 2003

Administrateur-Délégué

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer Monsieur Ciro Spagnulo, technicien, demeurant à F-57700 Hayange (France), 112 rue Foch, aux fonctions d'administrateur-délégué de la société EURO-BUILD S.A. Son mandat prendra fin en même temps que son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06807. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061139.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

ANGIE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 67.474.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 19 septembre 2003 que M. Gilles Desplas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, a été nommé au poste d'administrateur de la société.

Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée de 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05700. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061211.3/677/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

MCD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 62.893.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06505, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061214.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

M + R PLAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-6638 Wasserbillig, 2, Montée de la Moselle.

H. R. Luxemburg B 82.276.

Im Jahre zweitausenddrei, den dreiundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1.- Herr Dipl. Ing. (FH) Hans-Josef Mayer, wohnhaft Borflur 10 in D-54309 Newel,

2.- Herr Dipl. Ing. (FH) Hans-Günter Reifer, wohnhaft Kirchstrasse 5 in D-54636 Fließem,

handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinstimmberichtigte Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung M + R PLAN S.à r.l., mit Sitz in L-6661 Born, 9, rue Moulin,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 16. Mai 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1138 vom 11. Dezember 2001,

abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 11. September 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 234 vom 12. Februar 2002,

abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 19. Juni 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1287 vom 5. September 2002,

abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 20. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 48 vom 17. Januar 2003,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer B 82.276.

Die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, ersuchten den amtierenden Notar die nachfolgende durch die Anteilhaber einstimmig genommenen Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird nach L-6638 Wasserbillig, 2, Montée de la Moselle verlegt und Artikel 6, Absatz 1 der Statuten wird abgeändert wie folgt:

«**Art. 6. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Wasserbillig.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: H.-J. Mayer, H.-G. Reifer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, vol. 140S, fol. 77, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreies Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 30. September 2003.

P. Decker.

(061137.3/206/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

M + R PLAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6638 Wasserbillig, 2, Montée de la Moselle.

R. C. Luxembourg B 82.276.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(061140.3/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

LES RIVES DU LAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 62.474.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06503, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061221.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

LES RIVES DU LAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 62.474.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AJ06502, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061224.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

LES RIVES DU LAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 62.474.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06501, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061228.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

LES RIVES DU LAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 62.474.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06499, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061217.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

LES RIVES DU LAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 62.474.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06495, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061229.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

PLEIMOUNT PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.163.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03863, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061233.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

PRECISION ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 65.366.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03878, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061234.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

AMNYE MACHEN PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 52.415.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00188, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Signature.

(061253.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

AMNYE MACHEN PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 52.415.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00189, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Signature.

(061254.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

BIO TECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.341.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03728, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bruxelles, le 31 juillet 2003.

Signature.

(061168.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

BIO TECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.341.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03734, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bruxelles, le 31 juillet 2003.

Signature.

(061170.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

BIO TECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.341.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03737, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bruxelles, le 31 juillet 2003.

Signature.

(061172.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

BIO TECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 28.341.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2001

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour la société BIO TECH INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03731. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061249.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

BIO TECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 28.341.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2002

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure aux trois quarts du capital.

Pour la société BIO TECH INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03736. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061250.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

BENIEL, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 41.804.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 31 du 22 janvier 1993. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 26 septembre 2001, extrait publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 227 du 9 février 2002.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06590, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2003.

BENIEL, Société Anonyme

Signature

(061284.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

BENIEL, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 41.804.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 24 septembre 2003 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Messieurs Franco Bertoni et Tiziano Cattaneo et de Mademoiselle Annemarie Beer, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

L'Assemblée a reconduit également pour un terme d'une année le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

Pour extrait conforme

BENIEL, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06594. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061301.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

ELF OIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 7.046.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mai 2003

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Dumont de Chassart.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Yves Simon et comme scrutateur Monsieur Cyril Swiegot.

Le Président expose que:

1) d'après la liste de présence déposée sur le bureau, la totalité des titres de la société, soit 20.000 actions, est représentée à l'Assemblée et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

2) pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des statuts sociaux.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci reconnaît être valablement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire-réviseur sur l'exercice social 2002.
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002.
3. Réduction de l'actif net en dessous de la moitié du capital social.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire-réviseur.
5. Renouvellement de mandat d'un administrateur.
6. Divers.

L'Assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré prend successivement les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire-réviseur, l'assemblée approuve les comptes annuels qui lui sont présentés.

L'assemblée décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit EUR 8.557,- au report. A la fin de l'exercice 2002, la perte reportée s'élève par conséquent à EUR 401.747,-.

Deuxième résolution

Après avoir entendu lecture du rapport spécial, incorporé dans le rapport annuel, du conseil d'administration, l'Assemblée approuve la poursuite des activités sans augmenter le capital, tel que recommandé par le conseil d'administration.

Troisième résolution

L'assemblée vote la décharge de leur gestion aux administrateurs et au commissaire-réviseur.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de renouveler, pour un terme de deux ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Simons. Son mandat prend cours ce jour et s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2005.

Le mandat est non-rémunéré.

Ces diverses résolutions ont été prises à l'unanimité.

Dont acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13.00 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Signatures

Le Secrétaire / Le Président

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2001

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur M. Claude Baer.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mlle Florence Finateu.

Monsieur le Président expose que:

1) d'après la liste de présence déposée sur le bureau, la totalité des titres de la société, soit 20.000 actions, est représentée à l'Assemblée et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

2) pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des statuts sociaux.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci reconnaît être valablement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du Commissaire.
- 2) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000
- 3) Décharge aux administrateurs et au Commissaire
- 4) Nominations d'administrateurs

L'assemblée prend acte que l'assemblée qui doit statuer sur les comptes annuels de l'exercice 2000, le rapport de gestion, ainsi que le rapport du Commissaire, et donner décharge, est prorogée.

L'Assemblée aborde l'autre point de l'ordre du jour et après en avoir délibéré prend successivement la résolution suivante:

Résolution unique

Les mandats des administrateurs de Messieurs E. German, B. Van Loocke prenant fin à l'issue de l'assemblée de ce jour, M. Tersen ayant démissionné le 31 décembre 2000, l'assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur E. German jusqu'au 30 juin 2001. L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateurs:

- Monsieur J.L. Layon, demeurant à 1300 Wavre, 10, Chemin du Pauvre Diable
- Monsieur François-Xavier Dumont de Chassart, demeurant à L-1952 Luxembourg, 14, rue Julien et Nina Lefèvre

Leurs mandats sont exercés à titre non rémunéré et pour une durée de 1 an.

Ces diverses résolutions ont été prises à l'unanimité.

Dont acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Signatures

Le Secrétaire / Le Président

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2002

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Dumont de Chassart.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raphael de Liedekerke et comme scrutateur Monsieur Yves Simon.

Le Président expose que:

1) d'après la liste de présence déposée sur le bureau, la totalité des titres de la société, soit 20.000 actions, est représentée à l'Assemblée et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

2) pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des statuts sociaux.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci reconnaît être valablement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Renouvellement de mandat de deux administrateurs.
2. Divers.

L'Assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré prend successivement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de renouveler, pour un terme de trois ans, le mandat d'administrateur de Monsieur François-Xavier Dumont de Chassart et de Monsieur Jean-Luc Layon. Leurs mandats prennent cours ce jour et s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2005.

Leurs mandats ne sont pas rémunérés.

Cette résolution a été prise à l'unanimité.

Dont acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13.00 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Signatures

Le Secrétaire / Le Président

(061277.3/222/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

CALIFORNIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 56.195.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00068, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2003.

Signature.

(061274.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

**SOCIETE FINANCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE S.A. HOLDING,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 44.102.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00073, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061276.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

UCXA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 57.840.

L'an deux mille trois, le seize septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UCXA MANAGEMENT S.A., ayant son siège social au 15, rue de la Chapelle à Luxembourg, inscrite au R. C. Luxembourg section B numéro 57.840, constituée suivant acte reçu le 31 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 213 du 29 avril 1997 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jos Junker, conseiller fiscal demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Andrea Witt, employée privée demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Alexia Uhl, juriste demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 2.000 (deux mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation de la transformation du nouveau capital en Euro.
2. Suppression de la valeur nominale des actions.
3. Instauration d'un capital autorisé de EUR 250.000,- (deux cent cinquante millions d'euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale.
4. Modification des alinéas 1^{er}, 4 et 6 de l'article 5 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 49.578,71 (quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante et onze cents) représenté par 2.000 (deux mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Art. 5. Quatrième alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Art. 5. Sixième alinéa.** En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 septembre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée constate la transformation en euros du capital, fixé à LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois) et représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune suite à la conversion légale intervenue en date du 1^{er} janvier 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

Lecture faite à l'assemblée du rapport émis par le conseil d'administration conformément avec l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, l'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale, et d'autoriser le conseil d'administration à procéder aux augmentations de capital sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 49.578,71 (quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante et onze cents) représenté par 2.000 (deux mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le seize septembre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Junker, A. Witt, A. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, vol. 140S, fol. 70, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2003.

J. Elvinger.

(061287.3/211/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

UCXA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 57.840.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(061288.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

TMF CORPORATE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 84.993.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 29 septembre 2003 que Mademoiselle Xénia Kotoula, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, a été nommée administrateur, en remplacement de Madame Maggy Kohl-Birget, administrateur démissionnaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour avis conforme

H. Neuman

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00231. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061408.3/805/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

CSB CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter.
R. C. Luxembourg B 69.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00078, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2003.

MAZARS

Commissaires aux comptes

Signature

(061275.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

FIRST LINE CONSULTING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen.
R. C. Luxembourg B 53.909.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00484, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2003.

FIRST LINE CONSULTING LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(061328.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

FIRST LINE CONSULTING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen.
R. C. Luxembourg B 53.909.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00485, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2003.

FIRST LINE CONSULTING LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(061331.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

A HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: £ 841.597.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 80.718.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires en date du 16 juin 2003

Les actionnaires de la Société ont révoqué Monsieur Tryggvi Jonsson en tant qu'administrateur A avec effet au 16 juin 2003 et ont décidé de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat depuis sa nomination jusqu'au 16 juin 2003.

Les actionnaires ont décidé de nommer Monsieur Jóhannes Jonsson, né le 31 août 1940 à Reykjavik, Islande, et demeurant au 4, Hrafnabjörg à 600 Akureyri, Islande au poste de nouvel administrateur A de la Société avec effet au 16 juin 2003 en remplacement de Monsieur Tryggvi Jonsson et termine le mandat de Monsieur Tryggvi Jonsson jusqu'à l'assemblée générale des associés qui se tiendra en 2008.

Pour extrait et publication

A HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00497. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061337.3/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

FRAVER HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 12.638.

Société anonyme, constituée le 6 décembre 1974 suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Pétange, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 27 du 17 février 1975; actes modificatifs reçus, par le même notaire, le 7 février 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 70 du 7 avril 1978; le 13 février 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 77 du 15 avril 1978; le 27 décembre 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 66 du 1^{er} avril 1980, par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 1^{er} juillet 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 235 du 4 octobre 1982 et en date du 27 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 623 du 2 septembre 1998. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 21 septembre 2001, extrait publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 220 du 8 février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06596, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2003.

FRAVER HOLDING, Société Anonyme

Signature

(061292.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

FRAVER HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 12.638.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 19 septembre 2003 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Messieurs Luciano Dal Zotto, Guy Schosseler et Nico Becker, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de Madame Nathalie Thunus, dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

Pour extrait conforme

FRAVER HOLDING, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06600. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061307.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

GLOBAL AIR MOVEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.375.000.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 84.001.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales de la Société du 19 septembre 2003 que Monsieur Hans Kajfalk, demeurant à Mariebogatan 26, S-554 39 Jönköping, Suède, a cédé ses 233 parts sociales de la Société à COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., une société ayant son siège social à 6, Front Street, Hamilton HM11, Bermudes, détenant 57.984 parts sociales de la Société.

Au terme de cette cession, COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., détient 58.217 parts sociales de la Société.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication

GLOBAL AIR MOVEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00105. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061340.3/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

FL SELENIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée Holding.
Share capital: 192,441,875.- EUR.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
 R. C. Luxembourg B 74.385.

In the year two thousand and three, on the fifteenth day of the month of September.
 Before Us M^e Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of partners (the «Meeting») of FL SELENIA, S.à r.l., a société à responsabilité limitée (the «Company»), having its registered office in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, incorporated pursuant to a notarial deed on 14 February 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 385 of 29th May 2000. The articles of association were for the last time amended by deed of the undersigned notary, on 8th February 2003, published in the Mémorial C, number 524 on 15th May 2003.

The Meeting was opened with M^e Toinon Hoss, maître en droit, in the chair, who appointed as secretary M^e Linda Funck, maître en droit, both residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer M^e Antoine Schaus, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The Meeting has been duly convened by notices to partners sent by registered mail on 5th September 2003.

II. The partners of the Company represented at the Meeting and their shareholdings are shown on an attendance list which is signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Such attendance list will, together with the proxies of the represented partners, initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

III. As appears from the attendance list, all the 1,140,500 (one million one hundred and forty thousand five hundred) «A» Ordinary shares, all the 57,175 (fifty-seven thousand one hundred and seventy-five) «B» Ordinary shares and all the 6,500,000 (six million five hundred thousand) Preference shares, each of them of 25.- EUR (twenty-five euros) in issue in the Company (being the entire issued share capital of the Company), are represented at the present Meeting so that the Meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all items of the agenda.

IV. The agenda of the Meeting is the following:

1. Restructuring of the issued share capital of the Company by the reclassification of all shares issued and outstanding, regardless of class, in the Company into (ordinary) shares (parts sociales) with a par value of EUR 25.- each at a ratio of 1:1 with such rights as set out in the amended and restated articles of association pursuant to the agenda item 2. hereafter, consequential amendment of article 5;

2. Amendment and restatement of the articles of association of the Company substantially in the form of the draft articles of association (referenced Draft (1) TH/ASC 030903) enclosed with the convening notice sent to each of the partners (subject to any rights granted to the proxy holder).

After deliberation, the Meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to restructure the entire issued share capital of the Company by reclassifying all shares issued and outstanding, regardless of class, in the Company into (ordinary) shares (parts sociales) of the Company with such rights as set out in the amended and restated articles of association pursuant to the second resolution hereafter at a ratio of 1 to 1, so that the issued share capital of the Company of an amount to Euro 192,441,875.- (one hundred ninety-two million four hundred and forty-one thousand eight hundred and seventy-five) be represented by 7,697,675 (seven million six hundred and ninety-seven thousand six hundred and seventy-five) shares. The Meeting further resolved that article 5 of the articles of association shall be amended accordingly as set out under resolution 2 hereafter.

Second resolution

The Meeting resolved to amend and restate the articles of association as set out hereafter:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. There is hereby formed a limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name FL SELENIA, S.à r.l. (the «Company») governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. The Company's purpose is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies; the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may borrow money in any form, as permitted by law, and lend the proceeds of such borrowings to its (direct and indirect) subsidiaries or affiliated entities (as permitted by law) and may give security for any borrowings. Within the limits provided by applicable laws and regulations the Company may hold interests in limited partnerships. The Company may also acquire patents and licences and manage and develop them.

The Company shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The Company may however participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises, and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. In a general fashion, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes remaining always however within the limits established by the law

of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies and the limits applicable to a Luxembourg billionaire holding.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. The issued share capital of the Company is set at one hundred and ninety-two million four hundred and forty-one thousand eight hundred and seventy-five Euros (EUR 192,441,875.-) divided into seven million six hundred ninety-seven thousand six hundred and seventy-five (7,697,675) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Each share confers identical rights and each share carries one vote.

Art. 6. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. The Company is managed by one or several managers who need not be members. They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. The managers may be re-elected but may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Managers may be represented at meetings of the board of managers by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the manager(s) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.

Art. 8. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

Art. 10. The holding of an annual general meeting is not compulsory as long as the number of members is less than twenty-five.

If the holding of an annual general meeting is compulsory the date for this meeting will be the third Wednesday in April of each year, at 11.00 and the place will be the registered office of the Company or any other place as may be specified in the convening notice. If such day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 11. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (to the extent permitted by law as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the manager(s) by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight days prior to date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

Art. 12. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 13. The operations of the Company shall, if the Company counts more than 25 members be subject to the supervision of a statutory auditor. In such case the statutory auditor shall be elected by the general meeting of members. Such statutory auditor in office may be removed at any time by the general meeting of members with or without cause.

Art. 14. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to the present deed are estimated at EUR 1,000.-.

There being nothing further to be resolved on the Meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The present having been read to the appearing persons they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinzième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés («l'Assemblée») de FL SELENIA, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, constituée suivant acte reçu en date du 14 février 2000 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 385 du 29 mai 2000. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 février 2003, publié au Mémorial C, numéro 524 du 15 mai 2003.

L'Assemblée est ouverte avec M^e Toinon Hoss, maître en droit, comme président qui a désigné comme secrétaire M^e Linda Funck, maître en droit, tous deux demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée a désigné comme scrutateur, M^e Antoine Schaus, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'assemblée a été dûment convoquée par des notices de convocation envoyées aux associés par lettre recommandée le 5 septembre 2003.

II. Les associés représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera ensemble avec les procurations des associés représentés, paraphées ne varietur par les parties présentes et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumises avec lui à l'enregistrement.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les 1.140.500 (un million cent quarante mille cinq cents) actions Ordinaires «A», toutes les 57.175 (cinquante-sept mille cent soixante-quinze) actions Ordinaires «B» et toutes les 6.500.000 (six millions cinq cent mille) actions Préférentielles, chacune étant de 25,- EUR (vingt-cinq Euros) émises par la Société (représentant l'entière du capital social émis par la Société), sont représentés à la présente Assemblée de

sorte que l'Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Restructuration du capital social émis de la Société par la reclassification de toutes les actions émises et à émettre, peu importe les classes, dans la Société en parts sociales (ordinaires) avec une valeur nominale de 25,- EUR chacune suivant un ratio d'échange de 1 à 1 auxquelles sont attachés les droits décrits dans les statuts modifiés et coordonnés résultant du point 2 de l'ordre du jour ci-après, modification subséquente de l'article 5;

2. Modification et refonte des statuts de la Société substantiellement suivant la teneur du projet de statuts (Projet (1) TH/ASC 030903) annexé à la convocation envoyée à chacun des associés (sous réserve des droits accordés au mandataire).

Après délibération, l'Assemblée a, à l'unanimité, adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de restructurer l'entier capital social de la Société par une reclassification de toutes les actions émises et à émettre, sans distinction de classes, en parts sociales (ordinaires) auxquelles sont attachés les droits tels que décrits dans les statuts modifiés et coordonnés résultant de la deuxième résolution ci-après selon un ratio d'échange de 1 à 1, de manière à ce que le capital social émis de la Société de 192.441.875 (cent quatre-vingt-douze millions quatre cent quarante et un mille huit cent soixante-quinze) euros est représenté par 7.697.675 (sept millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent soixante-quinze) parts sociales. L'Assemblée a décidé en conséquence que l'article 5 des statuts doit être modifié tel que décrit dans la deuxième résolution ci-après.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier et d'adopter les statuts comme décrit ci-après:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FL SELENIA, S.à r.l. (la «Société») régie par les présents statuts et la législation afférente.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, de bons et d'autres titres de toute espèce et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra faire des emprunts d'argent sous toute forme, comme permis par la loi, prêter les produits issus de tels emprunts à ses succursales ou filiales (directes ou indirectes) (comme permis par la loi) et donner des sûretés pour tous emprunts. Elle pourra détenir des participations dans des sociétés en commandite simple dans les limites posées par les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière. La Société pourra également acquérir des brevets et des licences, les gérer et les exploiter.

La Société ne pourra pas exercer elle-même directement une quelconque activité industrielle ni maintenir d'établissement commercial ouvert au public. La Société pourra toutefois participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises industrielles ou commerciales et leur prêter tout concours à l'aide de prêts, de garanties ou par tout autre moyen. De manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites prévues par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et dans les limites applicables aux holdings milliardaires.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

Au cas où le(s) gérant(s) estimerait(aient) que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou selon le cas par le conseil de gérance.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cent quatre-vingt douze millions quatre cent quarante et un mille huit cent soixante-quinze Euro (EUR 192.441.875,-) divisé en sept millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent soixante-quinze (7.697.675) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Chaque part sociale confère des droits identiques et chaque part sociale donne droit à une voix.

Art. 6. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par des associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital social.

Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles mais leur nomination est également révocable ad nutum à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la décision intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Le gérant ou chacun des gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun des gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le ou un des gérants.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. La tenue d'une assemblée générale annuelle n'est pas obligatoire aussi longtemps que le nombre d'associés est inférieur à vingt-cinq.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale annuelle est obligatoire la date pour cette assemblée sera le troisième mercredi du mois d'avril de chaque année à 11 heures et le lieu sera le siège social de la Société ou tout autre place spécifiée dans la convocation. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée aura lieu le jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par les gérants par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 13. A partir du moment où la Société compte plus de 25 membres, les opérations de la Société feront, l'objet d'une surveillance par un commissaire aux comptes. Dans un tel cas le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale des membres. Un commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment par l'assemblée générale des membres avec ou sans motifs.

Art. 14. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés suite à une décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés suite à une décision prise en assemblée générale. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluée à environ mille euros

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'Assemblée est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, L. Funck, A. Schaus, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, vol. 140S, fol. 70, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2003.

J. Elvinger.

(061293.3/211/327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

FL SELENIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 74.385.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(061295.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 1, Hohenhof, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 73.145.

In the year two thousand and three, on the twentieth day of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Stéphen Juge, General Counsel, residing in Geneva of GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. (the 'Company'), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, Aerogolf Center, 1 Hohenhof, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, incorporated by deed of notary Gérard Lecuit, as a société à responsabilité limitée on 6th December, 1999 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial) n° 120 on 4th February, 2000 and has been transformed into a société anonyme by deed of notary Gérard Lecuit prenamed on 1st February 2000 published in the Mémorial n° 363 on 20th May 2000. The articles of incorporation were amended several times and for the last time by deed of the notary Joseph Elvinger, prenamed, on 29th April, 2003, not yet published in the Mémorial, represented by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 13th August 2003 (a copy of which shall remain attached to the present deed to be registered therewith).

The appearing party, acting in its capacity as attorney in fact of the chief executive officer of the Company acting pursuant to resolutions of the board of directors of the Company taken in meetings held in Luxembourg on 2nd February 2000, 1st March, 2000 (extracts of which were registered with the deed of notary Gérard Lecuit, prenamed, of 18th May 2000) and on 13th November 2000, (an extract of which was registered with the deed of notary Joseph Elvinger, prenamed, on 28th November, 2000) as well as a delegation of power and proxy by the chief executive officer dated 12th September 2002 (a copy of which was registered with the deed of notary Joseph Elvinger, prenamed, of 15 November 2002), requested the notary to record its declarations as follows:

(l) Article 5 of the articles of incorporation of the Company provides as follows:

'[...]

5.2. The authorised capital is fixed at four hundred million Euro (EUR 400,000,000.-) consisting of two billion (2,000,000,000) shares, of no nominal value.

Out of the authorised share capital the board of directors is authorised to issue further shares up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time with or without reserving any pre-emptive subscription rights for existing shareholders and as it may in its discretion determine within a period expiring (x) for issues of shares reserved pursuant to items (i) to (iv) in 5.2.1. below, on the fifth anniversary after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting held on 10th November 2000 (y) for issues of shares reserved pursuant to item (v) in 5.2.1. below as set out therein and (z) for any other issues of shares pursuant to 5.2.2. hereunder on the third

anniversary after such date (each time subject to extensions) and to determine the conditions of any such subscription (provided that part of the authorised capital is reserved as described below).

5.2.1. Out of the authorised share capital the following items (i) to (v) shall be reserved with no pre-emption rights for:

[...]

(i) the issue of a maximum of twenty million (20,000,000) shares in exchange at a ratio of fifty (50) new shares in the Corporation for one (1) share of classes A, B or C of GEMPLUS S.A., a company incorporated under the laws of the Republic of France, registered in Marseille, under the number 349711200;

(ii) the issue of a maximum of fifty-six million eight hundred forty-five thousand and seven hundred (56,845,700) shares either in exchange at a ratio of fifty (50) new shares of the Corporation for one share of GEMPLUS S.A. to be issued under any of the GEMPLUS S.A. stock option plans in existence on 1st February 2000 or before or with respect to options to be issued by the Company to subscribe for shares in the Company upon terms identical to those existing for options issued under any of the GEMPLUS S.A. stock option plans in existence on 1st February, 2000 or before, against surrender or exchange of, or renunciation to, such latter stock options in the same amounts on an adjusted basis (subject to the applicable ratio);

(iii) the issue of a maximum of fifty million (50,000,000) shares with respect to the options granted to the employees or officers of the GEMPLUS group (including any subsidiaries or affiliates of the Corporation) in accordance with the stock option plan as from time to time determined by the board of directors subject to such further conditions as may be imposed by the general meeting of shareholders;

(iv) the issue of a total number of a maximum of up to sixty million (60,000,000) shares without nominal value to senior management, board members and/or executives throughout the GEMPLUS Group either (a) by way of stock options, the terms and conditions thereof and/or relating thereto to be determined by the board of directors in its sole discretion, and/or (b) except in the case of board members, by way of free shares, the Corporation transferring, upon the issue of such free shares, an amount equivalent to the accounting par of such shares from its realised profits or distributable reserves to its share capital;

[...]

(II) On the basis of the powers granted to the board of directors of the Company as set out under I. above, the board of directors of the Company has by the board resolutions referred to above decided:

(i) to accept contributions of up to the total number of shares in issue in GEMPLUS S.A., a société anonyme incorporated under the laws of France and having its registered office at Avenue du Pic de Bertagne, Parc d'Activités de Gémenos, 13420 Gémenos registered in the commercial register of Marseilles under the number RC Marseille B 349711200 ('GEMPLUS S.A.'),

(ii) to accept contributions of such number of shares in GEMPLUS S.A. as are issued or may be issued under any of the Gemplus S.A. stock option plans in existence on or before 1st February 2000,

(iii) to issue shares upon the exercise of stock options in the Company, all within the limits of the authorised share capital.

The board of directors has further delegated power to the chief executive officer to accept subscriptions for shares in the Company against such contributions in kind at a ratio of one (1) to fifty (50), to issue shares in the Company upon exercise of stock options issued in the Company, to record before a notary the issue of shares in the Company and to consequentially amend the articles of incorporation of the Company.

(III) *Contribution in kind*: By virtue of the authority granted by the board of directors, the following contributions in kind to the Company have been accepted and shares of the Company have been issued to the in kind contributors in accordance with article 5 of the articles of incorporation of the Company:

<i>Date of contribution and issue of shares</i>	<i>Number of shares of GEMPLUS S.A. contributed</i>	<i>Class of GEMPLUS S.A. shares contributed</i>	<i>Number of GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. shares issued</i>
26/05/03	50	C	2,500
30/06/03	200	C	10,000
03/07/03	200	C	10,000
07/07/03	100	C	5,000
10/07/03	200	C	10,000
Total:	750		37,500

Thus a total of seven hundred fifty (750) class C shares in GEMPLUS S.A. with a par value of one point six Euro (EUR 1.6) each, have been contributed to the Company on the dates set out hereabove and on the same dates a total of thirty seven thousand five hundred (37,500) shares of the Company have been issued.

(IV) The contributions in kind referred to under (III) above are valued consistently with the provisions recorded by the deed of notary Gérard Lecuit, prenamed, of 18th February 2000 and further deeds of the notary Joseph Elvinger, prenamed, 18th May 2000 and 28th November 2000 respectively. The board of directors in its resolutions of 13th November 2000 referred to above confirmed the applicable exchange ratio of one (1) GEMPLUS S.A. share for fifty (50) shares in the Company.

In exchange for seven hundred fifty (750) class C shares of GEMPLUS S.A. with a par value of one point six Euro (EUR 1.6) each, valued in aggregate at one hundred and two thousand nine hundred Euro (EUR 102,900.-), the Company has issued thirty-seven thousand five hundred (37,500) shares without nominal value and thus an amount of seven thousand

nine hundred thirty-eight point seventy-five Euro (EUR 7,938.75) has been allocated to the share capital account and an amount of ninety-four thousand nine hundred and sixty-one point twenty-five Euro (EUR 94,961.25) has been allocated to the share premium account.

A list of the contributors in kind, their respective contribution and the number of shares subscribed by each of them was submitted to the notary.

Evidence of transfer to the Company of such contributions in kind was given to the undersigned notary.

(V) Pursuant to article 26-1 of the law on commercial companies, the above contributions in kind have been examined by KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, pursuant to a report which shall remain annexed to this deed to be submitted with this deed to the formality of registration, the conclusion of which reads as follows: 'Based on the verifications carried out as describes above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and value of the shares i.e. 37,500 shares at a total value of EUR 102,900.- allocated for EUR 7,938.75 to the share capital and for EUR 94,961.25 to the share premium, to be issued as consideration.'

Luxembourg, August 20th, 2003.

KPMG AUDIT

Réviseurs d'Entreprises

C. Nicolet.'

(VI) *Contribution in cash:* By virtue of the authority granted by the board of directors, the following contribution in cash upon exercise of stock options to the Company has been accepted and shares of the company have been issued to the in cash contributor in accordance with article 5 of the articles of incorporation of the Company:

<i>Date of contribution and issue of shares</i>	<i>Payments received by the Company in Euro</i>	<i>Number of GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. shares issued</i>
12/06/03	19,775	17,500
Total:	19,775	17,500

Thus a total of nineteen thousand seven hundred seventy-five Euro (EUR 19,775.-) has been contributed to the Company on the date set out hereabove and on the same date a total of seventeen thousand five hundred (17,500) shares with no nominal value in the Company have been issued.

(VII) The contribution in cash referred to under VI above by way of exercise of stock options in the Company amount to nineteen thousand seven hundred seventy-five Euro (EUR 19,775.-) and the Company has issued seventeen thousand five hundred (17,500) new shares without nominal value, thus an amount of three thousand seven hundred and four point seventy-five Euro (EUR 3,704.75) has been allocated to the share capital account and an amount of sixteen thousand and seventy point twenty-five Euro (Euro 16,070.25) is allocated to the premium account.

The details of the contributor in cash, his respective contribution and the number of shares subscribed by him has been submitted to the notary.

Evidence of payment to the Company of such contribution in cash was given to the undersigned notary.

(VIII) Pursuant to the above, the issued share capital of the Company has been increased by a total amount of eleven thousand six hundred forty-three point fifty Euro (EUR 11,643.5) and the share premium by an amount of one hundred and eleven thousand and thirty-one point fifty Euro (EUR 111,031.50) by the issue of a total of fifty five thousand (55,000) shares in the Company. As a result of the preceding increase of capital, the sub paragraph 5.1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended so as to read as follows:

'5.1. The subscribed capital is set at one hundred and twenty-seven million seven hundred ninety-eight thousand six hundred and ninety-three point nine Euro (EUR 127,798,693.9) consisting of six hundred and three million five hundred and ninety-two thousand four hundred and nine shares (603,592,409) in registered form without nominal value.'

(IX) The total contributions (in kind and in cash) are valued at one hundred and twenty-two thousand six hundred seventy-five Euro (EUR 122,675).

Contributions in kind

The contributors in kind having contributed shares in GEMPLUS S.A. referred to above have in aggregate contributed shares in GEMPLUS S.A. which together with all the shares in GEMPLUS S.A. already owned by the Company, exceed 65 % of the total share capital of GEMPLUS S.A.

As a consequence thereof, the Company declares that these contributions in kind qualify for the capital duty exemption pursuant to article 4-2 of the law of 29th December, 1971, as amended.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at four thousand Euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte que précède:

L'an deux mille trois, le vingtième jour d'août.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Stéphane Juge, General Counsel, résidant à Genève de GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. (la 'Société'), une société anonyme, ayant son siège sociale à Luxembourg, à Aerogolf Center, 1, Hohenhof, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, sous forme d'une société à responsabilité limitée en date du 6 décembre 1999 publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 120 le 4 février 2000 et a été transformée en une société anonyme suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, prénommé, le 1^{er} février 2000, publié au Mémorial n° 363 le 20 mai 2000. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu par acte du notaire Joseph Elvinger, prénommé, le 29 avril 2003 non encore publié au Mémorial, représenté par Me Toinon Hoss, maître en droit, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 13 août 2003 (une copie de cette procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec le présent acte).

La partie comparante, agissant en tant que mandataire de l'administrateur délégué de la Société lui-même agissant en vertu de résolutions du conseil d'administration de la Société prises lors de réunions qui se sont tenues à Luxembourg le 2 février 2000, le 1^{er} mars 2000 (dont des extraits ont été enregistrés avec l'acte du notaire Gérard Lecuit, prénommé, du 18 mai 2000) et le 13 novembre 2000 (dont un extrait a été enregistré avec l'acte du notaire Joseph Elvinger, prénommé, du 28 novembre 2000), ainsi qu'une délégation de pouvoir et procuration par l'administrateur-délégué daté au 12 septembre 2002 (une copie de laquelle a été enregistrée avec l'acte du notaire Joseph Elvinger, prénommé le 15 novembre 2002) ainsi que ... a requis le notaire d'acter ses déclarations de la manière suivante:

(I) L'article 5 des statuts prévoit ce qui suit:

'[...]

5.2 Le capital autorisé s'élève à quatre cents millions d'Euro (EUR 400.000.000,-) divisé en deux milliards (2.000.000.000) d'actions sans valeur nominale.

A l'intérieur du capital autorisé, le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles actions dans la limite du capital autorisé en une ou plusieurs fois de temps en temps en réservant ou non un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants tel que déterminé de manière discrétionnaire par le conseil, pendant une période expirant (x) pour les émissions d'actions réservées conformément aux points (i) à (iv) du 5.2.1 ci-dessous, le 5e anniversaire suivant la date de publication du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 novembre 2000 (y) pour les émissions d'actions réservées conformément au point (v) du 5.2.1 tel que déterminé ci-après et (z) pour toute autre émission d'actions conformément au 5.2.2 ci-dessous le 3e anniversaire après cette date (chaque fois sous réserve de prorogation), et de déterminer les conditions d'une telle souscription (étant entendu qu'une partie du capital autorisé est réservé tel que décrit ci-dessous).

5.2.1 Dans le cadre du capital autorisé, les points suivants (i) à (v) seront réservés sans droit préférentiel de souscription à:

[...]

(i) l'émission d'un maximum de vingt millions (20.000.000) d'actions suivant un rapport d'échange de cinquante (50) nouvelles actions de la Société pour une (1) action des classes A, B ou C de GEMPLUS S.A., une société constituée sous les lois françaises et enregistrée à Marseille sous le no 349711200;

(ii) l'émission d'un maximum de cinquante-six millions huit cent quarante-cinq mille sept cents (56.845.700) actions soit suivant un rapport d'échange de cinquante (50) nouvelles actions de la Société pour une (1) action de GEMPLUS S.A. devant être émises conformément à un quelconque plan d'option d'actions de GEMPLUS S.A. existant au 1^{er} février 2000 ou antérieurement soit sur base d'options devant être émises par la Société pour souscrire des actions de la Société en termes identiques à ceux existant pour des options émises conformément à tout plan d'option d'actions de GEMPLUS S.A. existant au 1^{er} février 2000 ou antérieurement, contre remise ou échange de, ou renonciation à, ces options d'actions existantes pour les mêmes montants sur une base ajustée (en tenant compte du ratio applicable);

(iii) l'émission d'un nombre total maximum de cinquante millions (50.000.000) d'actions sur base des options offertes aux employés et agents du groupe GEMPLUS (englobant toute filiale ou société affiliée à la Société) conformément au plan d'option d'actions déterminé par le conseil d'administration sous réserve d'autres conditions supplémentaires qui pourront être imposées par l'assemblée générale des actionnaires;

(iv) l'émission d'un maximum de soixante millions (60.000.000) d'actions sans valeur nominale aux cadres supérieurs (senior management), administrateurs et/ou aux cadres exécutifs (exécutives) du groupe GEMPLUS, soit (i) au moyen d'options d'actions, les termes et conditions applicables ou connexes, devant être déterminés par le conseil d'administration de manière discrétionnaire, et/ou (ii) sauf le cas des administrateurs, au moyen d'actions gratuites, la Société transférant à la suite de l'émission de telles actions gratuites un montant équivalent au pair comptable de ces actions calculé à partir des profits réalisés ou des réserves disponibles de son capital social. [...]

(II) Sur base des pouvoirs donnés au conseil d'administration de la Société tels que décrit sous I. ci-dessus, le conseil d'administration de la Société a, par les résolutions mentionnées ci-dessus, décidé:

(i) d'accepter les apports dont le nombre peut atteindre la totalité des actions émises par GEMPLUS S.A., une société anonyme constituée sous les lois de France et ayant son siège social à Avenue du Pic de Bertagne, Parc d'Activités de Gémenos, 13420 Gémenos, enregistrée auprès du registre de commerce de Marseille sous le numéro RC Marseille B 349711200 ('GEMPLUS S.A.'),

(ii) d'accepter les apports d'un tel nombre d'actions dans GEMPLUS S.A. tel qu'émisses ou pouvant être émises conformément à tout plan d'option d'actions de GEMPLUS S.A. antérieur ou existant au 1^{er} février 2000,

(iii) d'émettre des actions à la suite de l'exercice des options d'actions de la Société, le tout dans les limites du capital autorisé,

le tout dans les limites du capital autorisé.

Le conseil d'administration a de plus délégué à l'administrateur délégué le pouvoir d'accepter les souscriptions à des actions de la Société contre un tel apport en nature à raison d'un ratio d'échange d'un (1) à cinquante (50), d'émettre des actions dans la Société à la suite de l'exercice d'options d'actions émises dans la Société, de constater devant notaire l'émission d'actions par la Société et de modifier corrélativement les statuts de la Société.

(III) *Souscription en nature*: Conformément aux pouvoirs donnés par le conseil d'administration, les apports en nature suivants ont été acceptés et des actions de la Société ont été émises aux souscripteurs en nature en conformité avec l'article 5 des statuts de la Société:

<i>Date de l'apport et de l'émission des actions</i>	<i>Nombre d'actions de GEMPLUS S.A. apportées</i>	<i>Classe des actions de GEMPLUS S.A. apportées</i>	<i>Nombre d'actions de GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. émises</i>
26/05/03	50	C	2.500
30/06/03	200	C	10.000
03/07/03	200	C	10.000
07/07/03	100	C	5.000
10/07/03	200	C	10.000
Total:	750		37.500

En conséquence un total de sept cent cinquante (750) actions de la classe C dans GEMPLUS S.A. avec une valeur nominale d'un virgule six Euro (EUR 1,6) chacune, ont été apportées à la Société aux dates ci-dessus, et aux mêmes dates un total de trente-sept mille cinq cents (37.500) actions de la Société ont été émises.

(IV) Les apports en nature sous (III) ci-dessus ont été évalués en conformité avec les actes du notaire Gérard Lecuit, prénommé, du 18 février 2000 et les actes du notaire Joseph Elvinger, prénommé, des 18 mai 2000 et du 28 novembre 2000 respectivement. Le conseil d'administration a dans ses les résolutions du 13 novembre 2000, mentionnées ci-dessus, confirmé le taux d'échange applicable d'une (1) action de GEMPLUS S.A. pour cinquante (50) actions de la Société.

En échange de sept cent cinquante (750) actions de la classe C de GEMPLUS S.A. d'une valeur nominale d'un virgule six Euro (EUR 1,6) chacune, évaluées au total cent deux mille neuf cents Euro (EUR 102.900,-), la Société a émis trente-sept mille cinq cents (37.500) actions sans valeur nominale, et par conséquent un montant de sept mille neuf cent trente-huit virgule soixante-quinze Euro (EUR 7.938,75) a été alloué au compte capital et un montant de quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante et un virgule vingt-cinq Euro (EUR 94.961,25) a été alloué au compte prime d'émission.

La liste des apporteurs en nature, leur apport respectif et le nombre d'actions souscrites par chacun d'eux a été soumise au notaire.

La preuve des transferts à la Société de ces apports en nature a été donnée au notaire instrumentant.

(V) Conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, les apports en nature décrits ci-dessus ont été examinés par KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, conformément à un rapport qui restera annexé au présent acte, afin d'être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement, et qui, traduit librement, conclut comme suit: 'Conformément aux vérifications effectuées, rien ne semble nous indiquer que la valeur de l'augmentation de capital ne correspond pas au moins à la valeur et au nombre des 37.500 actions devant être émises pour un montant total de 102.900,- EUR, dont 7.938,75 EUR de capital et 94.961,25 EUR de prime d'émission '

Luxembourg, le 20 août 2003.

KPMG AUDIT

Réviseurs d'Entreprises

C. Nicolet.'

(VI) *Apports en numéraire*: En vertu des pouvoirs donnés par le conseil d'administration, les apports en numéraire suivants à la Société ont été acceptés et des actions de la Société ont été émises aux apporteurs en numéraire en conformité avec l'article 5 des statuts de la Société.

<i>Date de l'apport et de l'émission des actions</i>	<i>Paiements reçus par la Société en Euro</i>	<i>Nombre d'actions GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. émises</i>
12/06/03	19.775	17.500
Total:	19.775	17.500

En conséquence, un total de dix-neuf mille sept cent soixante-quinze Euro (EUR 19.775,-) a été contribué à la Société à la date ci-dessus et à la même date un total de dix-sept mille cinq cents (17.500) actions dans la Société ont été émises.

VII. L'apport en numéraire mentionné ci-dessus VI. par exercice d'options d'actions dans la Société est pour un montant de dix-neuf mille sept cent soixante-quinze Euro (EUR 19.775,-) et la Société a émises dix-sept mille cinq cents (17.500) actions nouvelles sans valeur nominale, et par conséquent un montant de trois mille sept cent quatre virgule soixante-quinze Euro (EUR 3.704,75) a été alloué au compte capital social et un montant de seize mille deux cent soixante-quinze Euro (EUR 16.275,-) est alloué au compte prime d'émission.

Une liste de l'apporteur en numéraire, son apport respectif et le nombre d'actions souscrites ont été soumis au notaire instrumentant. Preuve du paiement des apports en numéraire a été donnée au notaire instrumentant.

VIII. Au vu de ce qui précède, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant total de onze mille six cent quarante-trois virgule cinquante Euro (EUR 11.643,50) et la prime d'émission d'un montant total de cent onze mille trente et un virgule cinquante Euro (EUR 111.031,50) par l'émission d'un total de cinquante-cinq mille (55.000) actions de la Société. Il résulte de l'augmentation de capital qui précède que le paragraphe 5.1 de l'article 5 des statuts a été modifié comme suit:

'5.1. Le capital souscrit s'élève à cent vingt-sept millions sept cent quatre-vingt dix-huit mille six cent quatre-vingt-treize virgule quatre-vingt-dix Euro (EUR 127.798.693,90) divisé en six cent trois millions cinq cent quatre-vingt-douze mille quatre cent neuf (603.592.409) actions nominatives sans valeur nominale.'

IX. Les apports (en nature et en numéraire) ont été évalués au total à cent vingt-deux mille six cent soixante-quinze Euro (EUR 122.675).

Apport en nature

Les apporteurs en nature, ayant apporté des actions de GEMPLUS S.A. auxquels est fait référence ci-dessus, ont contribué, ensemble avec les actions dans GEMPLUS S.A. déjà détenues par la Société, plus de 65 % de la totalité du capital social de GEMPLUS S.A.

En conséquence de ce qui précède, la Société déclare que les apports en nature bénéficient de l'exemption du droit d'apport conformément à l'article 4.2. de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société émis à sa charge en raison de l'augmentation de capital sont évalués à quatre mille Euro.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présents aux personnes comparaisant.

Lecture faite, le comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte original.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes parties en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise sera foi.

Signé: S. Juge, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, vol. 140S, fol. 28, case 11. – Reçu 197,75 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

J. Elvinger.

(061289.3/211/315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 1, Hohenhof, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 73.145.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(061290.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

ProLogis, S.à r.l., Société Anonyme.

Capital social: EUR 7.700.000.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.424.

A ajouter:

Suite à un contrat daté du 19 septembre 2003 sept mille sept cents (7.700) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c.à.d. ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l., ont été transférées à ProLogis EUROPEAN FINANCE VI, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

Le 22 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06576. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061376.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

**EBILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MOBILUX TRADING, S.à r.l.).**

Siège social: L-3844 Schiffflange, Letzebuenger Heck.
R. C. Luxembourg B 87.378.

L'an deux mille trois, le seize septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Pietro Incognito, peintre en bâtiment, né à Calascibetta/Enna (Italie), le 3 février 1946, demeurant à Calascibetta, Piazza Madrice 8 (Italie),

ici représenté par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée MOBILUX TRADING, S.à r.l., ayant son siège social à L-3844 Schiffflange, Letzebuenger Heck, R. C. Luxembourg section B numéro 87.378, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1133 du 26 juillet 2002;

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune;

- Que le comparant est le seul et unique associé de ladite société et qu'il a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en EBILUX, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de EBILUX, S.à r.l.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de quatre cent cinquante euro.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 septembre 2003, vol. 524, fol. 63, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} octobre 2003.

J. Seckler.

(061365.3/231/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

**COVANSYS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. BPR MANAGEMENT S.A.).**

Registered office: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 54.995.

In the year two thousand three, on the twenty-third of September.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of BPR MANAGEMENT S.A. (the «Company»), a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint-André, registered with the Luxembourg trade and company register under the number B 54.995, incorporated by a deed of Maître Frank Baden, notary public, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on May 9, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 414 of August 26, 1996. The articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a general shareholders meeting held in Luxembourg on December 18, 2001, an extract of which has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1236 of August 22, 2002.

The meeting was opened at 11.30 pm by Mr Etienne Simon, financial director, residing in Mons (Belgique), who appointed as secretary Mr Joseph Treis, accountant, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Corinne Busciglio, accountant, residing in Hettange-Grande (France).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the one thousand (1,000) shares in circulation representing the whole share capital of the Company, presently fixed at one million nine hundred thirty-three thousand five hundred sixty-nine

euro and forty-nine cents (EUR 1,933,569.49) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1) Change of the Company's name from BPR MANAGEMENT S.A. into COVANSYS LUXEMBOURG S.A. and subsequent restatement of the first article of the Company's by-laws.

2) Transfer of the Company's registered office from L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint-André to L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons and subsequent restatement of the second article of the Company's by-laws.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to change the Company's name from BPR MANAGEMENT S.A. into COVANSYS LUXEMBOURG S.A. and to reformulate the first article of its by-laws to give it the following content:

Art. 1. Name. There exists a company in the form of a public limited liability company under the name of COVANSYS LUXEMBOURG S.A. (The Company)

Second resolution

The meeting resolved to transfer the Company's registered office from L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint-André to L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons and to reformulate the second article - first sentence of its by-laws to give it the following content.

Art. 2. 1st sentence. Registered Office. The Company's seat shall be established at Windhof.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French texts, the French version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BPR MANAGEMENT S.A. (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint-André, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 54.995, constituée suivant acte notarié de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 414 du 26 août 1996. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par une assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 18 décembre 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1.236 du 22 août 2002.

L'assemblée est ouverte à 11.30 sous la présidence de Monsieur Etienne Simon, directeur financier, demeurant à Mons (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Joseph Treis, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne Busciglio, comptable, demeurant à Hettange-Grande (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des mille (1.000) actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à un million neuf cent trente-trois mille cinq cent soixante-neuf euros et quarante-neuf cents (EUR 1.933.569,49) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement du nom de la société BPR MANAGEMENT S.A. en COVANSYS LUXEMBOURG S.A., et reformulation subséquente de l'article premier des statuts de la société.

2) Transfert du siège social de la société de L-1128 Luxembourg, 37, val Saint-André à L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons et reformulation subséquente de l'article deux des statuts de la société.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la société de BPR MANAGEMENT S.A. en COVANSYS LUXEMBOURG S.A. et de reformuler l'article premier de ses statuts pour lui conférer la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société sous la forme d'une société anonyme dénomée COVANSYS LUXEMBOURG S.A. (la Société)

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-1128 Luxembourg, 37, val Saint-André à L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons et de reformuler l'article deux (2)- 1^{ère} phrase de ses statuts pour lui conférer la teneur suivante:

Art. 2. 1^{ère} phrase. Siège. Le siège social de la société est fixé à Windhof.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Simon, J. Treis, C. Busciglio, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 2003, vol. 892, fol. 14, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 2003. F. Kessler.
(061625.3/219/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

**COVANSYS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. BPR MANAGEMENT S.A.).**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 54.995.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 septembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 2003. F. Kessler.
(061626.3/219/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

SOPFI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 20.462.

L'an deux mille trois, le quinze septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOPFI S.A., établie et ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 20.462,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 mai 1983, publié au Mémorial C numéro 186 du 27 juillet 1983,

les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 543 du 15 juillet 1999.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Mademoiselle Sylvie Arpea, employée privée, demeurant professionnellement à L-2249 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Madame Nadia Comodi, employée privée, demeurant professionnellement à L-2249 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, demeurant professionnellement à L-2249 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

La Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille dollars US (USD 50.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société;
- 2) Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateur à un (1).

Est nommé liquidateur:

Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, né à Grevenmacher, le 10 août 1957, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doit recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Il est spécialement autorisé à vendre de gré à gré tout l'actif immobilier de la société, d'encaisser le prix de vente et de renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Mademoiselle la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Arpea, N. Comodi, P. Sprimont, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 2003, vol. 892, fol. 8, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 2003.

F. Kessler.

(061632.3/219/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

SOPFI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 20.462.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOPFI S.A., établie et ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 20.462,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 mai 1983, publié au Mémorial C numéro 186 du 27 juillet 1983,

les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 543 du 15 juillet 1999.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 septembre 2003, non encore publié au Mémorial.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Noel Didier, employé privé, L-2249 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nadia Comodi, employée privée, L-2249 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sylvie Arpea, employée privée, L-2249 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le Président expose ensuite:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille dollars US (USD 50.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2003, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé commissaire-vérificateur:

la FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

3. Monsieur le Président expose que l'ordre du jour est le suivant:

1) Rapport du Commissaire à la liquidation, la FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l.

2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,

3) Clôture de la liquidation,

4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Rapport du commissaire à la Liquidation

L'assemblée prend connaissance du rapport du commissaire-vérificateur.

Lecture est donnée du rapport du commissaire-vérificateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et restera annexé aux présentes.

II. Décharge au Liquidateur et au commissaire à la Liquidation

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, né à Grevenmacher, le 10 août 1957, L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, de sa gestion de liquidateur de la société ainsi qu'au commissaire à la liquidation, la FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., préqualifiée.

III. Clôture de Liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme SOPFI S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, S. Comodi, S. Arpea, F. Kessler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, vol. 892, fol. 17, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 2003.

F. Kessler.

(061636.3/219/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

VEDA INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 95.934.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Eric Faure, gérant de société, né à Marseille (France), le 10 mai 1968, demeurant à F-13400 Aubagne, Bat E Parc des Passons (France);

2.- Monsieur José Valles, gérant de société, né à Paris/20e (France), le 30 mai 1959, demeurant à F-13720 Belcodène, Chemin Haut du Buisson (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VEDA INVESTISSEMENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII: Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Eric Faure, préqualifié, cinq cents actions	500
2.- Monsieur José Valles, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés administrateurs pour six ans:
 - a) Monsieur Eric Faure, gérant de société, né à Marseille (France), le 10 mai 1968, demeurant à F-13400 Aubagne, Bat E Parc des Passons (France);
 - b) Monsieur José Valles, gérant de société, né à Paris/20e (France), le 30 mai 1959, demeurant à F-13720 Belcodène, Chemin Haut du Buisson (France);
 - c) Madame Nora Brahim, employée privée, née à Amnéville (France), le 20 mai 1973, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2007.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Eric Faure, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Faure, Valles, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} octobre 2003, vol. 524, fol. 64, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 octobre 2003.

J. Seckler.

(061693.3/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

ProLogis UK LXXVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 86.126.

A ajouter:

Suite à un contrat daté du 19 septembre 2003 vingt (20) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c'ad ProLogis EUROPEAN FINANCE VII, S.à r.l., ont été transférées à ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

Le 22 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06556. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(061378.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

LEVHOTEL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 66.224.

L'an deux mille trois, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEVHOTEL S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer,

inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 66.224,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant sous la dénomination de BAKAR S.A., en date du 3 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 845 du 20 novembre 1998, dont les statuts ont été modifiés aux termes de deux actes reçus par le notaire instrumentant, en date du 14 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 387 du 9 avril 2003 et en date du 25 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 588 du 28 mai 2003.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Sprinkange.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent soixante-deux mille six cent cinq (162.605) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatre millions trente mille neuf cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-quinze cents (EUR 4.030.977,95) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social de EUR 3.406.022,05 (euros trois millions quatre cent six mille vingt-deux et cinq cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 4.030.977,95 (quatre millions trente mille neuf cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-quinze cents) à EUR 7.437.000,- (sept millions quatre cent trente-sept mille euros), par la création de 137.395 (cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt-quinze) actions nouvelles de EUR 24,79 (vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et rachetables, à libérer par des versements en espèces.

b) Renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires;

c) Souscription et libération de toutes les actions nouvelles par LEVANTUR S.A.;

d) Modification afférente de l'article 4 des statuts;

e) Divers

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de trois millions quatre cent six mille vingt-deux euros et cinq cents (EUR 3.406.022,05) pour le porter de son montant actuel de quatre millions trente mille neuf cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-quinze cents (EUR 4.030.977,95.-) à sept millions quatre cent trente-sept mille euros (EUR 7.437.000,-), par la création de cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt-quinze (137.395) actions nouvelles de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et rachetables, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces.

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte, dans le cadre de cette deuxième augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

Troisième résolution

La société LEVANTUR S.A., avec siège social à Calle Bartolomé Pérez Casas, Murcia, Espagne,

ici représentée par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes, déclare souscrire les cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt-quinze (137.395) actions nouvellement émises.

L'Assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société LEVANTUR S.A., préqualifiée.

Les cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt-quinze (137.395) actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois millions quatre cent six mille vingt-deux euros et cinq cents (EUR 3.406.022,05) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide, suite aux augmentations de capital ci-dessus, de modifier le premier alinéa de l'article quatre (4) des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à sept millions quatre cent trente-sept mille euros (EUR 7.437.000,-) représenté par trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79.-) chacune.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à trente-sept mille trois cents Euros (EUR 37.300,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Mademoiselle la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Conde, S. Henryon, C. Rouckert, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2003, vol. 892, fol. 15, case 3. – Reçu 34.060,22 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 2003.

F. Kessler.

(061627.3/219/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

LEVHOTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 66.224.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, en date du 18 septembre 2003,

déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} Octobre 2003.

F. Kessler.

(061629.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

EURO-POWER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

H. R. Luxemburg B 25.481.

Im Jahre zweitausenddrei, den dreiundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Robert Schuman, mit Amtswohnsitz in Differdingen.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EURO-POWER, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling, gegründet gemäss Urkunde vom 6. Februar 1987, aufgenommen durch Notar Aloyse Biel, mit damaligem Amtswohnsitz zu Differdingen, veröffentlicht im Amtsblatt C Nummer 116 vom 21. April 1987, deren Satzung abgeändert wurde, gemäss Urkunde vom 7. März 1997, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, veröffentlicht im Amtsblatt C Nummer 325 vom 26. Juni 1997,

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Hans Ulrich Horrig, Kaufmann, geboren zu Viersen, Bundesrepublik Deutschland am 17. November 1953, wohnhaft zu L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

2.- Herr Hans Ulrich Horrig, vorgenannt, handelnd in persönlichem Namen.

3.- Herr Hans Horrig, Exportkaufmann im Ruhestand, geboren zu Dülken, Bundesrepublik Deutschland, am 19. März 1927, handelnd in persönlichem Namen,

4.- Herr Ralph Horrig, Kaufmann, geboren zu Köln, Bundesrepublik Deutschland, am 2. August 1977, wohnhaft zu D-41189 Mönchengladbach, Am Pflugacker 12, handelnd in persönlichem Namen.

Die Komparanten bitten den instrumentierenden Notar ihre Erklärungen wie folgt zu beurkunden:

Das Gesellschaftskapital der EURO-POWER, S.à r.l., ist festgesetzt auf fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je tausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-), gezeichnet wie folgt:

Herr Hans Ulrich Horrig, vorgenannt: 450 Anteile

Herr Hans Horrig, vorgenannt: 50 Anteile

Total: fünfhundert 500 Anteile.»

Herr Hans Horrig, vorgenannt, erklärt hiermit seine fünfzig (50) Anteile der Gesellschaft EURO-POWER, S.à r.l., an Herr Ralph Horrig, vorgenannt, welcher dies annimmt, abzutreten.

Vorbenannte Abtretung geschah zum Preise von eintausendzweihundertneunddreissig Komma siebenundvierzig Euro (EUR 1.239,47), welche Summe der Verkäufer erklärt vor Unterzeichnung Gegenwärtiger erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Entlast.

Sodann haben sich die neuen Anteilhaber in einer aussergewöhnlichen Generalversammlung zusammengefunden, erklären, dass ihnen die Tagesordnung im Voraus bekannt war und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1.- Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital in Euro (EUR) umzuwandeln, welches also momentan provisorisch zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro beträgt (EUR 12.394,68).

2.- Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um fünf Komma zweiunddreissig Euro (EUR 5,32), um es von seinem jetzigen provisorischen Betrag von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro beträgt (EUR 12.394,68) auf zwölftausendvierhundert Euro anzuheben, ohne Ausgabe von neuen Gesellschaftsanteilen durch Einzahlung eines Betrages von fünf Komma zweiunddreissig Euro (EUR 5,32) auf ein Bankkonto der Gesellschaft.

3.- Gemäss vorher getätigter Abtretung von Gesellschaftsanteilen und gemäss vorherigem Beschluss bekommt Artikel 5 folgenden Wortlaut:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-) aufgeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile zu je vierundzwanzig Komma achtzig Euro (EUR 24,80).

Das Gesellschaftskapital ist wie folgt gezeichnet:

Herr Hans Ulrich Horrig, vorgeannt:	450 Anteile
Herr Ralph Horrig, vorgeannt:	50 Anteile
Total: fünfhundert.	500 Anteile.»

Kosten

Die Kosten in Zusammenhang mit gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Differdingen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand oder Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. U. Horrig, H. Horrig, R. Horrig, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 2003, vol. 879, fol. 62, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft erteilt um in Verwaltungssachen zu dienen.

Differdingen, den 26. September 2003.

R. Schuman.

(061656.3/237/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

EURO-POWER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 25.481.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Schuman.

(061658.3/237/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.029.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 29 septembre 2003 que Mademoiselle Xénia Kotoula, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, a été nommée administrateur, en remplacement de Madame Maggy Kohl-Birget, administrateur démissionnaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour avis conforme

H. Neuman

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00238. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061412.3/805/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

ARTUR G.I.E., Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, rue Emile Mayrisch.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Le CENTRE FRANÇOIS BACLESSE, Centre National de Radiothérapie, Association sans but lucratif, reconnue d'utilité publique, établi et ayant son siège à L-4240 Esch-sur-Alzette, rue Emile Mayrisch, représenté par le Président de son Conseil d'Administration Monsieur le Dr. Fernand Metzler, docteur en médecine, demeurant à L-4018 Esch-sur-Alzette, 44, rue d'Audun;

2. L'HÔPITAL DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE, Etablissement d'utilité publique, établi et ayant son siège à L-4240 Esch-sur-Alzette, rue Emile Mayrisch, représenté par la Présidente de sa Commission Administrative Madame Lydia Mutsch, bourgmestre, demeurant à L-4039 Esch-sur-Alzette, 54, rue Bourgrund,

ont arrêté ainsi qu'il suit le contrat d'un groupement d'intérêt économique qu'ils constituent présentement entre eux.

Titre I^{er}.- Dénomination, objet, siège, membres

Art. 1^{er}. Sous la dénomination ARTUR G.I.E., il a été constitué un groupement d'intérêt économique selon la loi du 25 mars 1991, ci-après dénommé «le groupement». Le groupement est régi par le présent contrat et par la législation applicable au Grand-Duché de Luxembourg, notamment la loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique telle qu'elle sera éventuellement modifiée dans la suite.

Le groupement est constitué pour une durée illimitée.

Art. 2. Le groupement a pour objet la construction, la maintenance et la gestion d'un immeuble servant dans l'intérêt de l'activité principale de ses membres. Le groupement peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le siège du groupement est à L-4240 Esch-sur-Alzette, rue Emile Mayrisch.

Art. 4. Les membres du groupement sont:

1. Le CENTRE FRANÇOIS BACLESSE, Centre National de Radiothérapie, Association sans but lucratif, reconnue d'utilité publique, ayant pour objet la mise en place et d'assurer l'exploitation et le fonctionnement d'un centre de radiothérapie;

2. L'HÔPITAL DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE, Etablissement d'utilité publique, ayant pour objet d'assurer la gestion et le fonctionnement de l'hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Titre II.- Patrimoine et financement

Art. 5. Le financement du groupement est assuré comme suit:

- par des contributions versées par les membres;
- par toutes autres ressources autorisées par la loi.

Les membres contribuent à l'excédent des dépenses sur les recettes sur base des quotes-parts respectives du plan des surfaces établi par l'association d'architectes JIM CLEMES S.A./NOVOTNY MÄHNER ASS. en date du 28 février 2003, les surfaces à construire et les surfaces à transformer prises ensemble (tableau ci-joint). Le pourcentage calculé pour le CENTRE FRANÇOIS BACLESSE est ainsi fixé à 34%, celui relatif à l'HÔPITAL DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE est fixé à 66%, étant entendu que les équipements lourds, extérieurs à l'objet du groupement, restent du domaine exclusif de chaque membre.

Il est toutefois entendu que ce pourcentage pourra être modifié au vu des budgets définitivement arrêtés par l'Etat pour chaque membre. Entrent en considération pour la détermination du pourcentage tous les coûts selon la classification DIN 276, à l'exception des coûts relatifs aux équipements lourds.

Concernant le fonctionnement journalier du groupement, les membres mettent à disposition les ressources humaines et matérielles nécessaires, chacun en proportion de ses possibilités.

Titre III.- Gestion

Art. 6. Le groupement est géré par un Conseil de Gérance composé de quatre membres dont deux sont désignés par le CENTRE FRANÇOIS BACLESSE et deux sont désignés par l'HÔPITAL DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE.

Les membres du conseil de gérance, ci-après dénommés «gérants», seront nommés par l'assemblée générale et révocables ad nutum par elle.

Le conseil de gérance fonctionne comme organe collégial.

Les gérants prennent leurs décisions au sein du conseil de gérance qui agit dans les limites de l'objet défini à l'article 2 ci-dessus.

Le conseil de gérance ne délibère valablement que si au moins deux de ses membres sont présents dont l'un est un gérant désigné par le CENTRE FRANÇOIS BACLESSE et l'autre gérant désigné par l'HÔPITAL DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE.

Art. 7. L'assemblée générale nomme un président et un vice-président du conseil de gérance. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont exercées par le vice-président.

Art. 8. Le conseil de gérance se réunit, sur la convocation de son président, aussi souvent que les intérêts du groupement l'exigent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les avis de convocation.

Une décision du conseil de gérance peut également être prise par écrit et sans que lesdits membres aient à se réunir.

Art. 9. Les décisions sont prises d'un commun accord entre les quatre membres du conseil de gérance.

Les délibérations du conseil de gérance sont constatées par des procès-verbaux signés par les quatre membres du conseil de gérance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président.

Art. 10. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion du groupement et pour la réalisation de son objet. Tous les objets qui ne sont pas spécialement réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale rentrent dans les attributions du conseil de gérance.

Le président représente et engage le groupement envers les tiers en exécution des décisions prises par le conseil de gérance ou l'assemblée générale. Toutefois, pour des actes déterminés, le conseil de gérance pourra fixer l'obligation d'une signature conjointe de deux gérants dont l'un sera un gérant désigné par le CENTRE FRANÇOIS BACLESSE et l'autre gérant désigné par l'HÔPITAL DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE.

Titre IV.-Surveillance

Art. 11. Le groupement est surveillé par deux commissaires nommés par l'assemblée générale.

Leurs mission, pouvoirs et responsabilité sont ceux définis aux articles 61,62 et 256 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Ils surveillent en particulier l'exécution correcte des dispositions prévues au présent contrat et adressent, sans délai, rapport de leurs constatations aux membres du groupement.

Ils sont informés sans délai des délégations de pouvoirs et de missions éventuellement décidées par le conseil de gérance.

Titre V.- Assemblées Générales

Art. 12. L'assemblée générale est composée de tous les membres du groupement.

Chaque membre dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres du groupement.

Art. 13. Le conseil de gérance est en droit de convoquer l'assemblée générale aussi souvent qu'il juge que les intérêts du groupement l'exigent.

L'assemblée générale peut aussi être convoquée par un membre.

Les membres doivent se réunir en assemblée générale au moins une fois par an, dans les cinq mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Les réunions sont tenues au jour, heure et lieu désignés dans les convocations.

Art. 14. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour. Elles sont expédiées quinze jours au moins avant l'assemblée, par lettres recommandées adressées à chacun des membres.

Art. 15. L'ordre du jour de chaque assemblée est arrêté par le conseil de gérance ou par le membre qui la convoque.

Art. 16. A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence.

Elle contient les noms ou dénominations des membres présents ou représentés. Cette feuille est signée par les membres présents et les représentants des membres représentés et certifiée par le président.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que si tous les membres sont soit présents soit représentés.

Art. 17. L'assemblée est présidée par le président du conseil de gérance ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président du conseil de gérance.

Le président nomme un secrétaire de séance.

Art. 18. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de chaque assemblée ainsi que par les membres présents et les représentants des membres représentés.

Les copies ou extrait de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle entend le rapport de gestion du conseil de gérance ainsi que le rapport des commissaires; elle approuve, redresse ou rejette les comptes annuels; après l'adoption des comptes annuels, elle se prononce par un vote spécial sur la décharge des gérants et commissaires; elle nomme les membres du conseil de gérance et les commissaires et, d'une manière générale, se prononce souverainement sur tous les intérêts du groupement et décide sur toutes les questions qui lui sont soumises.

Titre VI.- Budgets, comptes, exercice

Art. 20. Le conseil de gérance établit annuellement ainsi qu'en cours d'année, suivant une périodicité et dans un délai qu'il détermine sur avis préalable des commissaires, des budgets et des comptes pour les périodes correspondantes.

Il arrête le plan comptable suivant lequel ces budgets et comptes sont établis, les commissaires préalablement entendus en leur avis.

Les comptes sociaux sont établis en conformité avec les dispositions de la section XIII de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sauf exceptions éventuelles à préciser par l'assemblée générale, sur avis préalable des commissaires.

L'exercice commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Au 31 décembre de chaque année, le conseil de gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

L'inventaire, les comptes annuels et périodiques sont soumis à l'examen des commissaires.

Titre VII.- Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution du groupement survient de plein droit pour l'une des causes prévues par la loi du 25 mars 1991.

Art. 22. L'assemblée peut dissoudre le groupement. Cette décision doit être prise à l'unanimité des membres.

Art. 23. La dissolution du groupement entraîne sa liquidation par le conseil de gérance alors en fonction, à moins que l'assemblée ne préfère confier cette mission à un ou plusieurs autres liquidateurs. Au cours de la liquidation, l'assemblée peut nommer ou révoquer tout nouveau liquidateur.

Art. 24. Le ou les liquidateurs agissant ensemble, ont les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser l'actif et d'acquiescer le passif. Après l'extinction du passif, le produit net de la liquidation est réparti entre les membres dans la proportion fixée à l'article 5 ci-dessus. En cas d'insuffisance d'actif pour régler l'intégralité du passif, le solde est acquitté par les membres dans la même proportion.

Disposition transitoire

- Le premier exercice commence le jour de la constitution du groupement et se terminera le 31 décembre 2003.
- L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois en 2004.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts du groupement étant ainsi établis, les membres se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants:

- 1.- Monsieur Michel Nathan, directeur médecin, né à Luxembourg, le 19 septembre 1952, demeurant à L-3728 Rumlange, 107, Cité Hierzesprong;
- 2.- Monsieur Jos Bohnert, chef du service financier, né à Schifflange, le 3 juin 1954, demeurant à L-3899 Foetz, 103, rue Théodore de Wacquang;
- 3.- Monsieur Michel Untereiner, directeur médical, né à Metz (France), le 7 juin 1954, demeurant à L-4055 Esch-sur-Alzette, 1, boulevard Winston Churchill;
- 4.- Monsieur Henri Staudt, directeur administratif, né à Luxembourg, le 10 mars 1948, demeurant à L-4432 Soleuvre, 1, rue des Champs.

Est nommé aux fonctions de président du conseil de gérance:

- Monsieur Michel Nathan, directeur médecin, né à Luxembourg, le 19 septembre 1952, demeurant à L-3728 Rumlange, 107, Cité Hierzesprong.

Est nommé aux fonctions de vice-président du conseil de gérance:

- Monsieur Michel Untereiner, directeur médical, né à Metz (France), le 7 juin 1954, demeurant à L-4055 Esch-sur-Alzette, 1, boulevard Winston Churchill.

Sont nommés commissaires pour un période prenant fin à l'issue de l'Assemblée annuelle à tenir en l'an 2004:

1. Monsieur Marc Muller, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg, le 21 août 1951, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
2. Monsieur Raymond Lehnert, directeur financier, né à Luxembourg, le 12 octobre 1948, demeurant à L-3465 Dudelange, 20, rue de l'Étang.

L'adresse du groupement est fixée à rue Emile Mayrisch, L-4240 Esch-sur-Alzette.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, représentés comme indiqué ci-avant, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Metzler, Mutsch, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 2003, vol. 892, fol. 9, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 2003.

F. Kessler.

(061700.3/219/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

LUXEMBURGER HANDWERKSBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 36.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05738, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour LUXEMBURGER HANDWERKSBAU, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(061392.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

FLENDER HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R. C. Luxembourg B 77.456.

In the year two thousand and three, on the eleventh of September.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Marc Seimetz, attorney at law, with professional address at 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg, acting as attorney of the company FLENDER HOLDING COMPANY S.A., R. C. Number B 77.456, having its registered office in Luxembourg,

pursuant to a resolution of the Board of Directors passed on September 10, 2003, a certified copy of which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Who declared and required the notary to act that:

I.

The company FLENDER HOLDING COMPANY S.A. was incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing at Hesperange, dated July 31, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 66 of January 30, 2001.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated August 21, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 109 of February 13, 2001.

II.

The company FLENDER HOLDING COMPANY S.A. currently has a fully subscribed share capital of DEM 6,500,000.- (EUR 3,323,397.23) represented by an aggregate amount of 65,000 shares with a par value DEM 100.- (EUR 51.13) being divided into 45,000 Class A Ordinary Shares with a par value of DEM 100.- (EUR 51.13), 5,000 Class B Redeemable Ordinary Shares with a par value of DEM 100.- (EUR 51.13) and 15,000 Preference Shares with a par value of DEM 100.- (EUR 51.13);

The authorised share capital is fixed at DEM 15,000,000.- (EUR 7,669,378.22). Up to 85,000 additional Class A Ordinary Shares of the Company having a par value of DEM 100.- (EUR 51.13) each may be issued by the board of directors.

Article 5, paragraphs 3 to 5 of the Articles of Incorporation of the Company states that:

- the board of directors of the Company is authorised and instructed to render effective such increase of the capital in whole or in part, from time to time, within a period starting as of 10 August 2000, and expiring on 9 August 2005 by issuing up to 85,000 Class A Ordinary Shares of the Company having a par value of DEM 100.- (EUR 51.13) each;

- in such case the board of directors shall resolve with a 2/3 majority of all the members of the board of directors to issue Class A Ordinary Shares representing such whole or partial increase of the capital and it shall accept subscriptions for such shares;

- each time the board of directors shall act to render effective the increase of capital, as authorised, Article 5.1 of the Articles of Association of Association of the Company shall be amended so as to reflect the result of such action;

- the board of directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment;

- in connection with this authorisation to increase the capital and in compliance with article 32-3 (5) of the law on commercial companies, the board of directors of the Company is authorised to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

III.

Pursuant to the above-mentioned resolution of the Board of Directors of September 10, 2003, the Directors have obtained and accepted the subscription of 1,546 new class A ordinary shares of the Company having a par value of EUR 51.13 (such amount being the equivalent of DEM 100.-) increasing by this way the subscribed capital of the Company to EUR 3,402,442.95 (such amount being the equivalent of DEM 6,654,600.-) represented by an aggregate amount of 66,546 shares each with a par value of EUR 51.13 (such amount being the equivalent of DEM 100.-) being divided into 46,546 Class A Ordinary Shares, each with a par value of EUR 51.13 (such amount being the equivalent of DEM 100.-), 5,000 Class B Redeemable Ordinary Shares each with a par value of EUR 51.13 (such amount being the equivalent of DEM 100.-) and 15,000 Preference Shares each with a par value of EUR 51.13 (such amount being the equivalent of DEM 100).

The reality of the subscription has been proved to the undersigned notary by the relevant subscription report.

It has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it, that the amount of EUR 79,045.72 is forthwith at the free disposal of the Company.

IV.

As a consequence of such increase of capital, Article 5. 1. of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 5. 1.** The subscribed capital of the company is set at EUR 3,402,442.95, represented by an aggregate amount of 66,546 shares with a par value of EUR 51.13 being divided into 46,546 Class A Ordinary Shares, with a par value of EUR 51.13, 5,000 Class B Redeemable Ordinary Shares with a par of EUR 51.13 (also referred to as «Incentive Shares» in the securities subscription and holders agreement entered into by and among, inter alia, the Company and its shareholders (the Shareholder's Agreement)) and 15,000 Preference Shares with a par value of EUR 51.13 (such amount being

the equivalent of DEM 100.-). Preference Shares shall be non-voting shares save they shall be entitled to vote under the conditions outlined in the Law.»

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le onze septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Marc Seimetz, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg, agissant en tant que mandataire de la société anonyme FLENDER HOLDING COMPANY S.A., R. C. B Numéro 77.456, ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration prise en date du 10 septembre 2003, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.

La société FLENDER HOLDING COMPANY S.A. fut constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 31 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 66 du 30 janvier 2001.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 109 du 13 février 2001.

II.

La société FLENDER HOLDING COMPANY S.A. a actuellement un capital souscrit de DEM 6.500.000,- (EUR 3.323.397,23), représenté par un montant total de 65.000 actions d'une valeur nominale de DEM 100,- (EUR 51,13) chacune, divisé en 45.000 actions ordinaires de la Classe A d'une valeur nominale de DEM 100,- (EUR 51,13), 5.000 actions ordinaires rachetables de la Classe B d'une valeur nominale de DEM 100,- (EUR 51,13), et 15.000 actions privilégiées d'une valeur nominale de DEM 100,- (EUR 51,13).

Le capital autorisé est fixé à DEM 15.000.000,- (EUR 7.669.378,22). Jusqu'à 85.000 actions ordinaires de la Classe A de la Société d'une valeur nominale de DEM 100,- (EUR 51,13) chacune pourront être émises par le Conseil d'Administration.

L'article 5, alinéas 3 à 5 des statuts de la Société stipule que:

- Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé d'effectuer en tout ou en partie cette augmentation de capital de temps à autre pendant une période qui débutera le 10 août 2000 et qui se terminera le 9 août 2005 par l'émission de 85.000 actions ordinaires au plus de la Classe A avec une valeur nominale de DEM 100,- (EUR 51,13) chacune.

- Dans ce cas le Conseil d'Administration décidera à une majorité des 2/3 des membres du Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires de la Classe A qui représenteront telle augmentation totale ou partielle du capital et d'accepter les souscriptions pour ces actions.

- Chaque fois que le Conseil d'Administration agit dans un but de mettre en application une augmentation de capital, telle qu'autorisée, l'article 5. 1^{er} des Statuts de la Société devra être modifié pour refléter le résultat de cette action;

- Le Conseil d'Administration amènera ou autorisera toute personne à faire toutes les démarches nécessaires dans le but d'obtenir l'exécution et la publication de ces modifications.

- En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital et en conformité avec l'article 32-3 (5) de la Loi, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à renoncer à ou limiter tous droits de souscription privilégiés des actionnaires existants pour cette même période de cinq ans.

III.

En exécution de la résolution du Conseil d'Administration précitée prise en date du 10 septembre 2003, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté la souscription à un total de 1.546 actions ordinaires de la Classe A d'une valeur nominale de EUR 51,13 (ce montant étant l'équivalent de DEM 100,-) augmentant ce cette façon le capital souscrit de la société à EUR 3.402.442,95 (ce montant étant l'équivalent de DEM 6.654.600,-) représenté par un montant total de 66.546 actions d'une valeur nominale de EUR 51,13 (ce montant étant l'équivalent de DEM 100,-) étant divisé en 46.546 actions ordinaires de classe A, chacune avec une valeur nominale de EUR 51,13 (ce montant étant l'équivalent de DEM 100,-), 5.000 actions ordinaires rachetables de classe B chacune avec une valeur nominale de EUR 51,13 (ce montant étant l'équivalent de DEM 100,-) et 15.000 actions privilégiées avec une valeur nominale de EUR 51,13 (ce montant étant l'équivalent de DEM 100,-).

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un bulletin de souscription.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de EUR 79.045,72 est désormais à la libre disposition de la Société.

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'alinéa premier de l'article 5. 1^{er}. des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er}.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 3.402.442,95, représenté par un montant total de 66.546 actions d'une valeur nominale de EUR 51,13, divisé en 46.546 actions ordinaires de la Classe A d'une valeur nominale de EUR 51,13, 5.000 actions ordinaires rachetables de la Classe B d'une valeur nominale de EUR 51,13, (également nommées «actions à primes» dans le contrat de souscription et d'actionnaires conclu entre, inter alia, la Société et ses actionnaires (Contrat des Actionnaires)) et 15.000 actions privilégiées d'une valeur nominale de EUR 51,13 (ce montant étant l'équivalent de DEM 100,-). Les actions privilégiées sont des actions sans droit de vote quoiqu'elles soient admises au vote dans les conditions définies par la Loi.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Seimetz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2003, vol. 140S, fol. 65, case 5. – Reçu 790,64 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

A. Schwachtgen.

(061756.3/230/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

FLENDER HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R. C. Luxembourg B 77.456.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1191 du 11 septembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(061759.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

FLENDER HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R. C. Luxembourg B 77.456.

In the year two thousand and three, on the twelfth of September.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minutes.

Was held an extraordinary general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of FLENDER HOLDING COMPANY S.A., R. C. Number B 77.456, having its registered office in Luxembourg, and incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing at Hesperange, dated July 31, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 66 of January 30, 2001.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of Maître André Schwachtgen, dated September 11, 2003, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at three thirty p.m., Mr Marc Seimetz, attorney at law, with professional address at 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, residing in Bertrange.

The Chairman states that:

I.- It appears from an attendance list, established and certified by the members of the Bureau, that the 46,546 Class A Ordinary Shares, with a par value of EUR 51.13, 5,000 Class B Redeemable Ordinary Shares with a par of EUR 51.13 and 15,000 Preference Shares with a par value of EUR 51.13 representing the total capital of EUR 3,402,442.95, are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereafter reproduced, all the shareholders or their proxyholders having agreed to meet, without previous notice, after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxyholder of the shareholders represented and the members of the bureau, shall remain annexed together with the proxies to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Dissolution and liquidation of the company.
2. Appointment of a liquidator and determination of his powers.
3. Miscellaneous.

After approval of the Chairman's statement and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolved to dissolve the company and to put it into liquidation.

Second resolution

The General Meeting appoints FIDUCIAIRE DECKER LIESCH NELLINGER S.A., en abrégation FIDUCIAIRE DLN S.A., R. C. B Number 73.940, with registered office in L-1227 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, as liquidator of the company, with the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law, the Articles of Incorporation of the Company in liquidation and subject to any specific mandate to be given unanimously by all the shareholders.

The liquidator is in particular authorised to distribute part of the «boni de liquidation» in kind by the distribution of shares held in the German subsidiary.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at four p.m

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le douze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FLENDER HOLDING COMPANY S.A., R. C. B Numéro 77.456, ayant son siège social à Luxembourg, et constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 31 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 66 du 30 janvier 2001.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par Maître André Schwachtgen, en date du 11 septembre 2003, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Maître Marc Seimetz, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les 46.546 actions ordinaires de la Classe A d'une valeur nominale de EUR 51,13, 5.000 actions ordinaires rachetables de la Classe B d'une valeur nominale de EUR 51,13 et 15.000 actions privilégiées d'une valeur nominale de EUR 51,13 représentant la totalité du capital social de EUR 3.402.442,95, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ou leurs mandataires ayant accepté de se réunir, sans convocation préalable, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures du mandataire des actionnaires représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme FIDUCIAIRE DECKER LIESCH NELLINGER S.A., en abrégation FIDUCIAIRE DLN S.A., R. C. B Numéro 73.940, avec siège social à L-1227 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi, les statuts de la société en liquidation et sous réserve d'un mandat spécifique à donner unanimement par tous les actionnaires.

Le liquidateur est en particulier autorisé à distribuer une partie du boni de liquidation en nature par la distribution de parts sociales détenues dans la filiale allemande.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à seize heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: M. Seimetz, R. Thill, M. Prospert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2003, vol. 140S, fol. 65, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

A. Schwachtgen.

(061752.3/230/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

HUD S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 95.954.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the sixteenth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1.- ALTOR 2003 GP LIMITED, a Company formed under the laws of Jersey, having its registered office at Forum House, Grenville Street, St Helier, Jersey JE2 4UF,

2.- ALTOR LTD, a Company formed under the laws of Jersey, having its registered office at Forum House, Grenville Street, St Helier, Jersey JE2 4UF,

Both of them hereby represented by Patrick Van Hees, residing in Messancy, Belgium, by virtue of proxies given under private seal.

The party sub 1.- acting as founder and the party sub 2.- acting as subscriber of the Company.

The aforesaid proxies, being initialled *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which the founders declare to organize among themselves.

Name, Duration, Registered office, Purpose

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name HUD S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Corporate capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand euro), represented by 3,100 (three thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 10 (ten euro) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Management - Supervision

Art. 6. The Company is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may renew their mandate or remove them at any time.

The number of directors and their term are fixed by the general meeting of the shareholders.

The board of directors convenes as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

The meetings of the board of directors will be validly held provided that the majority of directors be present.

The resolutions of the board of directors shall be adopted by the majority of directors present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant relevins with or without payment.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Shareholders' meetings

Art. 10. The annual General Meeting is held on the 3rd in the month of June at 2 p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 11. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 12. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Business year, Allocation of profits

Art. 13. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 14. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 16. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory measures

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31st, 2003.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1.- ALTOR 2003 GP LIMITED, three thousand ninety-nine shares	3,099
2.- ALTOR LTD, one share	1
Total: 3,100 shares	<u>3,100</u>

All these shares have been paid up in cash to the extent of 40.32% (forty point thirty-two per cent), and therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company HUD S.A., proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about two thousand euros.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

Second resolution

The following are appointed Directors:

- 1.- Mr Gérard Becquer, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- 2.- Mrs Pascale Nutz, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- 3.- Mrs Noëlla Antoine, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at 31st December, 2008.

Third resolution

Is elected as auditor:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., a company having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at 31st December, 2008.

Fourth resolution

The address of the Company is fixed at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le seize septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- ALTOR 2003 GP LIMITED, société de droit de Jersey, ayant son siège social à Forum House, Grenville Street, St Helier, Jersey JE2 4UF;

2.- ALTOR LTD, société de droit de Jersey, ayant son siège social à Forum House, Grenville Street, St Helier, Jersey JE2 4UF;

Toutes deux ici représentées par M. Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Le comparant sub 1.- agissant comme fondateur et le comparant sub 2.- agissant comme souscripteur de la Société.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: HUD S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euro), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10 (dix euro) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par telfax, cable, télégramme ou télex un autre administrateur pour le représenter.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront valablement si la majorité des administrateurs sont présents. Les résolutions prises lors des réunions du conseil d'administration le seront valablement par la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} mardi du mois de juin à 14 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- ALTOR 2003 GP LIMITED, trois mille nonante-neuf actions	3.099
2.- ALTOR LTD, une action.	1
Total: trois mille cent actions.	<u>3.100</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 40,32% (quarante point trente-deux pour cent), de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- M. Gérard Becquer, demeurant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- 2.- Mme Pascale Nutz, demeurant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- 3.- Mme Noëlla Antoine, demeurant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., une société ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, vol. 140S, fol. 70, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2003.

J. Elvinger.

(061747.3/211/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

LATINA WINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 339, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 70.247.

Suite du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 21 juin 2003

Résolutions

1-4) Après lecture du rapport du conseil d'administration et explication du bilan fait par M. Larbière Claude

Après lecture du rapport du commissaire aux comptes GEFCO S.A., certifiant la bonne tenue des comptes, les bilans et comptes pertes et profits sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée générale.

5) Le résultat de l'exercice est reporté au compte pertes et profits.

6) Par votes spéciaux, l'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat de l'exercice 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Signature / Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05818. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061425.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

LATINA WINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 339, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 70.247.

Suite du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 20 juin 2003

Résolutions

1-4) Après lecture du rapport du conseil d'administration et explication du bilan fait par M. Larbière Claude

Après lecture du rapport du commissaire aux comptes, certifiant la bonne tenue des comptes, les bilans et comptes pertes et profits sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée générale.

5) Le résultat de l'exercice est reporté au compte pertes et profits.

6) Par votes spéciaux, l'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat de l'exercice 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Signature / Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05820. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061422.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

CEPAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.879.

Il résulte de la résolution du conseil d'administration du 3 juillet 2003 que M. Jos Ewert a été révoqué avec effet immédiat comme fondé de pouvoir de la société CEPAL.

Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

M. Gaasch

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2003, réf. LSO-AH03878. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061364.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

MACRIMO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (familiale).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 61.057.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 18 septembre 2003 que le siège social de la société a été transféré du 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05842. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061371.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

FARFAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.178.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AJ00259, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Signature.

(061375.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

GLOBAL EVENTS ONLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 20.000,- EUR.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 76.700.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2003 que:

- Monsieur Dirk C. Oppelaar démissionne de son poste de gérant.

- Monsieur Per-Eric Andersson, domicilié 30, rue de Senningen à L-5290 Neuhäusgen, est élu au poste de gérant.

- Le siège social de la société est transféré du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, au 13, place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour extrait conforme

D. C. Oppelaar

Enregistré à Luxembourg, le 1er octobre 2003, réf. LSO-AJ00028. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061391.3/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.
